

## À la une

### Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

10 Actualités de la Branche  
AT/MP

14 Du côté des Carsat

15 Nouveautés INRS

19 Rapports /études

21 Actualités

**Loi de financement de la sécurité sociale p2**

**Signature de deux nouvelles conventions  
nationales d'objectifs p 10**

**Retrouvez les trois dernières recommandations p11**

**Mise en ligne de la nouvelle aide financière Aéro+  
p14**

**Publication des statistiques régionales Midi-  
Pyrénées p14**

## Sécurité sociale

**LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.**

### **Création d'un fond d'indemnisation des victimes de produits pesticides, (Article 46)**

Cette mesure vise à faciliter la reconnaissance de maladies professionnelles liées à l'exposition à des pesticides, avec un guichet unique : la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dédié et installé au sein du fond serait en charge de la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'exposition aux pesticides. Les salariés exposés aux pesticides, ainsi que les enfants exposés en période prénatale dans un environnement professionnel pourraient ainsi être indemnisés.

### **Assouplissement des conditions d'accès à la reprise du travail léger**

**L'article 56 vise d'une part à permettre aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en incapacité temporaire de travail de reprendre un travail allégé, aménagé à temps partiel ou complet, sans obligation préalable d'arrêt de travail à temps complet.**

En effet, en cas de temps partiel pour motif thérapeutique, le délai de carence applicable aux arrêts de travail initiaux pour la perception des IJ (Indemnités Journalières) est supprimé. Le recours au « travail léger », qui consiste à reprendre le travail de manière aménagée, suite à un AT-MP, si cela favorise la guérison ou la consolidation des blessures, est ainsi encouragé. Ainsi, la condition d'arrêt de travail préalable à temps complet pour ouvrir droit au travail léger est supprimée. Sur certificat médical, le salarié peut maintenir une activité aménagée ou partielle et bénéficier des IJ en conséquence.

### **Rachat de rente AT/MP**

Dans un souci de simplification de la gestion de l'indemnisation des victimes d'AT-MP, et du respect du principe de protection sur le long cours, il ne sera plus possible d'obtenir le versement d'une partie de la rente d'incapacité en capital.

### **La simplification de la notification de taux AT-MP aux employeurs (Article 54)**

Tous les employeurs ont aujourd'hui la possibilité d'adhérer au compte employeur en ligne et de demander la notification dématérialisée de la cotisation AT-MP. Cette notification sera progressivement obligatoire pour toutes les entreprises à partir de 2020. Les dispositions seront précisées par arrêté.

### **Congé de proche-aidant (LFSS art. 68)**

Les dispositions de l'article 68 de la LFSS ont pour objet d'améliorer le congé proche aidant, créé en 2016, en permettant à ses bénéficiaires de percevoir une allocation journalière qui sera versée pour une durée correspondant à 3 mois de travail.

Cette allocation pourra indemniser des jours pris consécutivement, de manière fractionnée ou en complément d'une activité à temps partiel.

Le versement de cette allocation correspondra à un montant équivalent à celui de l'allocation journalière de présence parentale et ouvrirait des droits à la retraite (52 € par jour pour une personne seule et 43 € par jour pour les personnes vivant en couple). Il n'est plus soumis à une condition d'ancienneté d'un an dans l'entreprise pour y avoir droit.

Cette indemnisation sera mise en place au plus tard au 1er octobre 2020, sous réserve de la publication des décrets d'application.

### **Lutte contre la fraude au détachement (LFSS art. 14)**

La LFSS pour 2020 prévoit une disposition visant à lutter contre la fraude au détachement à compter du 1er janvier 2020. Deux types de fraude aux cotisations sociales sont concernés :

- le recours abusif au détachement, qui se traduit par le rattachement d'un travailleur à un pays dans lequel les cotisations sociales sont plus faibles pour diminuer le coût du travail ;
- le détachement fictif.

Les agents de contrôle des organismes de sécurité sociale auront des compétences élargies leur permettant de contrôler des salariés, quel que soit leur secteur d'activité, de mutualiser les constats réalisés, et de procéder à un alignement entre les sanctions prévues par le code rural et le code de la sécurité sociale.

### **Lutte contre le travail dissimulé**

La LFSS pour 2020 prévoit une extension de la dérogation à l'annulation des réductions et exonérations de cotisations aux cas où la dissimulation représente une proportion limitée des salariés régulièrement déclarés et la rend applicable aux donneurs d'ordre.

#### ***Nouvelles modalités de contrôle (art. 22)***

Les pouvoirs des agents de contrôles chargés de lutter contre le travail dissimulé ont été renforcés. Ils peuvent exploiter les procès-verbaux de travail dissimulé établis par les corps de contrôle partenaire (CSS, art. L. 133-1).

### **Contentieux de la sécurité sociale (art. 87)**

L'expertise médicale spécifique prévue par l'article L. 141-1 du code de la sécurité sociale est supprimée par la LFSS pour le seul contentieux général de la sécurité sociale. Désormais, les contestations d'ordre médical seront soumises aux commissions médicales de recours amiable, instituées depuis le 1er janvier 2019.

Ces dispositions seront applicables aux contestations, recours préalables et recours juridictionnels introduits à compter d'une date fixée par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 1er janvier 2022.

## Tarifification

[Arrêté du 27 décembre 2019](#) fixant le montant des majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020, JO du 29 décembre 2019

[Arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2020. JO du 29 décembre 2019

[Arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 2020. JO du 29 décembre 2019

[Arrêté du 20 décembre 2019](#) modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. JO du 31.12.2019,

[Arrêté du 24 décembre 2019](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 16 octobre 1995 modifié pris pour l'application de l'article D. 242-6-5 du code de la sécurité sociale relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. JO du 31.12.2019,

[Arrêté du 17 décembre 2019](#) modifiant l'arrêté du 16 décembre 1999 modifié et fixant pour l'année 2020 le taux de cotisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ainsi que le salaire de référence de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires. JO du 5 janvier 2020

Le taux de cotisation à l'OPPBTB est inchangé. Comme en 2019, il est fixé pour 2020 à 0,11 % pour 100 % des salaires versés par l'employeur. Le salaire horaire de référence sur lequel est assise la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires auxquels les entreprises adhérentes font appel, et auquel est appliqué le taux de 0,11 %, est fixé à 12,92 euros.

[Arrêté du 30 décembre 2019](#) fixant les modalités de la notification électronique des décisions mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 242-5. JO du 31 décembre 2019

La nouvelle procédure dématérialisée de notification du taux de cotisation d'accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP), instituée par la LFSS pour 2020 est détaillée dans cet arrêté. Cette notification est réalisée par la Carsat par l'intermédiaire du téléservice « Compte AT-MP » accessible sur le portail [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Si l'employeur n'y adhère pas, il s'expose à une pénalité dont le **montant, variable** en fonction de l'**effectif** de l'entreprise, est **multiplié** par le **nombre de salariés** ou assimilés compris dans les effectifs des établissements de l'entreprise pour lesquels l'**absence d'adhésion** est constatée. L'arrêté fixe cette pénalité à :

- **0,5 %** du **plafond mensuel** de sécurité sociale en vigueur (arrondi à l'euro supérieur) pour les entreprises dont l'effectif est **inférieur à 20 salariés** ou assimilés ;
- à **1 %** de ce même plafond pour les entreprises dont l'effectif est **compris entre 20 et 150 salariés** ou assimilés ;
- et à **1,5 %** de ce plafond pour les entreprises dont l'effectif est **au moins égal à 150 salariés** ou assimilés.

Cette pénalité est due au titre de chaque année ou, à défaut, au titre de chaque fraction d'année durant laquelle l'absence d'adhésion au téléservice : « Compte AT-MP » est constatée.

---

La procédure de notification dématérialisée du taux de cotisations AT-MP par la Carsat est précisée

---

## Organismes agréés

**Arrêté du 20 décembre 2019** portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pouvant être prescrit par l'inspecteur du travail. *JO du 29 décembre 2019*

**Arrêté du 19 décembre 2019** portant agrément d'organismes compétents pour la formation aux travaux sous tension sur les installations électriques visés à l'article R. 4544-11. *JO du 22 décembre 2019*

**Décret n° 2019-1547 du 30 décembre 2019** relatif au mesurage des niveaux de rayonnement optique artificiel pour la protection des travailleurs, *JO du 31 décembre 2019*.

le texte prévoit la possibilité de confier au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) la réalisation de mesurages de rayonnements optiques artificiels en milieu de travail, en l'absence d'organismes accrédités ou lorsque le champ d'activité de ces organismes ne couvre pas les essais demandés. Il précise la définition de l'angle apparent et de la source apparente pour ce qui concerne les rayonnements optiques incohérents.

## Risque chimique

**Décret n° 2019-1487 du 27 décembre 2019** fixant des valeurs limites d'exposition professionnelles contraignantes pour certains agents chimiques. *JO, du 29 décembre 2019*

Des nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées pour huit agents chimiques.

Ce décret ajoute des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes pour sept nouveaux agents chimiques : acétate d'éthyle, 1,4-dichlorobenzène, 1,1-dichloroéthylène, dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, monoxyde de carbone et tétrachlorométhane. En outre, les VLEP de l'acide cyanhydrique sont abaissées. Ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2020.

## Instances représentatives du personnel

**[Décret n° 2019-1548 du 30.12.2019](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical, JO du 31 décembre 2019**

### Affichage de la liste des membres élus du CSE

À l'issue des élections, la **liste nominative** des **membres** de **chaque comité** social et économique doit être **affichée** dans les locaux affectés au travail, en indiquant l'emplacement de travail habituel des membres du comité ainsi que, le cas échéant, leur participation à une ou plusieurs commissions du CSE.

### Nombre de représentants d'établissement au CSE central

À défaut d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives (OSR), chaque établissement de l'entreprise peut être représenté au CSE central **soit par un seul délégué**, titulaire ou suppléant, **soit par un ou deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants**, dans la limite totale de 25 titulaires et 25 suppléants.

### Prolongation de la période transitoire pour le recours à un expert agréé

En application des ordonnances Macron, un décret du 29 décembre 2017 a organisé la substitution de l'habilitation (via l'obtention d'une certification) à l'agrément des experts intervenants auprès des CHSCT. Ainsi, le **CHSCT** ou le **CSE** pouvait initialement **continuer de faire appel** à un **expert agréé jusqu'au 31 décembre 2019**. Finalement, le décret du 30 décembre 2019 **prolonge** cette **période transitoire** en permettant au CSE de faire appel à un expert agréé **jusqu'au 31 décembre 2021**. De plus, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020, les experts non agréés peuvent adresser au ministre chargé du Travail une demande d'agrément selon les modalités prévues aux [articles R. 4614-6 à R. 4614-17 du Code du travail](#) dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les agréments délivrés étant alors valables jusqu'au 30 juin 2021.

### Information de l'administration en cas d'enquête AT-MP

En cas d'enquête menée par le CSE ou sa commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) à l'occasion d'un AT-MP, le **CSE** devra **fournir certaines informations** à l'administration qui seront **précisées par un arrêté** interministériel à paraître.

### Heures de délégation des représentants syndicaux en forfait-jours

Lorsqu'un délégué syndical (DS), un DS central ou un représentant de la section syndicale (RSS) est un salarié en forfait-jours, les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ont prévu que son crédit d'heures de délégation est regroupé en demi-journées qui viennent en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans sa convention individuelle de forfait. Une demi-journée correspondant à quatre heures de mandat. Le décret du 30 décembre 2019 précise que lorsque son **crédit d'heures de délégation restant est inférieur à quatre heures**, il dispose d'une **demi-journée complète** de délégation venant en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans sa convention individuelle de forfait.

**Suppression de l'instance de dialogue social dans les réseaux de franchise** Le décret du 30 décembre 2019 abroge le décret du 4 mai 2017 relatif à l'instance de dialogue social mise en place dans les réseaux d'exploitants d'au moins 300 salariés en France liés par un contrat de franchise. Cette instance avait en effet été supprimée par la [loi du 29 mars 2018](#) de ratification des ordonnances Macron (

## Travaux cordistes

### **Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes**

La Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes a été rédigée par la Direction générale du travail (DGT) et l'OPPBTB. Elle est le résultat d'une réflexion menée avec la profession, représentée par le SFETH (Syndicat français des entreprises de travail en hauteur), le syndicat CGT rattaché au BTP, l'INRS et l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire).

Les travaux au moyen de cordes sont réalisés par des entreprises spécialisées mais également par des entreprises issues d'autres secteurs dont ce type de travaux ne constitue pas l'activité principale.

Cette note rappelle les règles de sécurité visant les travaux au moyen de cordes qui ne peuvent être mis en œuvre que de façon temporaire si aucune autre disposition plus sûre n'est applicable.

[Lire la note](#)

## Amiante

**Les conditions de repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis sont ajustées.**

**Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. JO, 30 janvier 2020**

Cet arrêté modifie celui du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis afin de pallier les effets de l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'État (*n° 433284 du 27 août 2019*) prononçant la suspension de deux de ses articles. Il fixe aussi une période transitoire, jusqu'au 30 juin 2020, durant laquelle les opérateurs de repérage ne disposant pas de la certification avec mention, exigée par l'arrêté du 16 juillet 2019 précité, peuvent tout de même réaliser la mission de repérage avant travaux de l'amiante



## Rayonnements ionisants

**Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées. JO du 01 février 2020**

Cet arrêté modifie l'arrêté du 15.05.2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

## Focus juridiques

### **Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ?**

Le droit à la déconnexion a pour objectif de respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du salarié. Présentation des modalités de sa mise en place dans ce nouveau Focus juridique.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion.html>

### **Conduite d'un véhicule pour le travail : quelles obligations pour le salarié et l'employeur ?**

Focus juridiques De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulière (commerciaux, artisans, conducteurs routiers...). L'employeur peut-il avoir connaissance du relevé de points ? Le salarié doit-il informer son employeur d'une éventuelle suspension ou annulation de son permis ? Le point sur les obligations pour le salarié et l'employeur.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-conduite-vehicule-pour-le-travail.html>



## Le code du travail numérique

Le nouveau site <https://code.travail.gouv.fr/> s'adresse aux salariés et aux employeurs et propose des contenus personnalisés en fonction des situations.

Il s'organise autour de plusieurs entrées avec :

- une recherche par mots-clés
- une boîte à outils avec des simulateurs (estimation du salaire brut/net, calcul de la durée de préavis en cas de démission ou de licenciement, estimation du montant de l'indemnité en fin de CDD...), des modèles de documents (affichage obligatoire relatif au harcèlement sexuel, rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur, convocation à un entretien préalable au licenciement pour motif personnel, reçu pour solde de tout compte...), un accès aux conventions collectives et à Mon compte formation ;
- des contenus organisés par thème (embauche et contrat de travail, salaire et rémunération, temps de travail, congés et repos, emploi et formation professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, représentation du personnel et négociation collective, départ de l'entreprise, conflits au travail et contrôle de la réglementation).

Cet outil devrait intégrer d'ici 2021 des modèles de document unique adapté à l'activité de l'entreprise qui s'appuierait sur les référentiels pénibilité élaborés par les branches professionnels et homologués par le ministère du travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13799>

## Nomination

**Anne Thiebeauld nommée directrice des risques professionnels à la CNAM-** Diplômée de l'EN3S, Anne Thiebeauld, 47 ans, a été nommée le 8 janvier 2020, directrice des risques professionnels au sein de la branche AT/MP de la CNAM. Succédant ainsi à Marine Jeantet, elle occupait, depuis septembre 2016, la fonction d'adjointe de la directrice, puis assurait l'intérim depuis septembre 2019. Elle a travaillé en particulier dans ce cadre sur les orientations de la branche à l'horizon 2022 avec la rédaction de la Cog AT/MP sur l'ensemble des missions y compris la négociation des moyens alloués et leur trajectoire opérationnelle dans le dialogue avec les organismes de la branche (Carsat, Cramif, CGSS, INRS et Eurogip). > [Communiqué du 9 janvier 2020](#)

## Subvention TPE

**Prolongation des aides : Précisé à destination des coiffeurs et « garage plus sûr »**

Retrouvez toutes les informations sur le site : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## Conventions nationales d'objectifs

**Circulaire Cnam [CIR-5-2020](#) du 4 février 2020 : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie**

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie a été signée le 2 janvier 2020 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 1er octobre 2019 ainsi que par le Comité Technique National des Activités de service I (CTN H) lors de sa séance du 22 octobre 2019.

Cette convention entrera en vigueur le 02 janvier 2020.

**Circulaire Cnam [CIR-6-2020](#) du 4 février 2020 : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés**

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés a été signée le 28 janvier 2020 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 1er octobre 2019.

Cette convention entrera en vigueur le 2 janvier 2020.

## Recommandations

### CTN C ET D

#### **R505** Livraison, chargement, déchargement des marchandises / matériels en points de livraison en hôtellerie / restauration et tout autre point de vente

Cette recommandation propose aux professionnels des secteurs concernés un ensemble de bonnes pratiques à adopter dans leurs entreprises, pour les accompagner dans une démarche globale de prévention des risques et favoriser un travail en sécurité de leurs salariés ou de leurs fournisseurs. Un protocole de sécurité spécifique à la livraison, au chargement et au déchargement de marchandises, notamment de boissons et de produits alimentaires, et permettant de répondre aux exigences de la réglementation, y est proposé. Les professionnels du secteur des cafés, hôtels et restaurants pourront également se référer à la recommandation R.493 « Cafés, hôtels, restaurants et autres activités : Socle de prévention en restauration », disponible à l'adresse

[https://www.ameli.fr/entreprise/tableau\\_recommandations](https://www.ameli.fr/entreprise/tableau_recommandations) ainsi qu'à l'outil OiRA <http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html> des secteurs concernés.

### CTN F

#### **R506** Verreries : Protection contre les coulées accidentelles

##### **Principes de prévention :**

Les principes de prévention sont traduits dans cette recommandations par des mesures de prévention visant principalement l'amélioration de 4 points :

- Isolation des matières en fusion,
- Détection des incidents,
- Eloignement de toutes installations des zones de chaleur,
- Mise en place des moyens d'information et d'intervention lors d'incidents

#### **R507** Le travail des verriers : Prévention des risques d'affections oculaires

Ce texte concerne le personnel :

- travaillant à proximité du verre en fusion susceptible d'être exposé à des risques d'affections oculaires provenant du rayonnement des matières chauffées à haute température et de la chaleur (notamment les cueilleurs, mouleurs, rebrûleurs et porteurs à l'arche, les conducteurs de machines) ;
- susceptible d'être exposé à des projections de particules de verre dans les yeux ;
- de maintenance susceptible d'être exposé aux risques pré-cité

##### **Principes de prévention**

Les principes de prévention sont traduits dans ce texte par des mesures de prévention visant principalement l'amélioration de 5 points :

- Isolation des zones de risque,
- Analyse et détermination du risque,
- Evaluation des mesures collectives ou individuelles existantes,
- Mise en œuvre des mesures de prévention en complément des mesures de prévention existantes,
- Information et formation du personnel aux risques et aux mesures à mettre en œuvre

---

Retrouvez toutes  
les  
recommandations  
Sur le site Améli

[https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/tableau\\_recommandations?page=2](https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/tableau_recommandations?page=2)

---

## Prochains débats d'Eurogip - 12 mars 2020

**L'édition 2020 des débats d'Eurogip portera sur le thème de la prévention des risques professionnels dans le secteur des soins aux personnes âgées dépendantes.**



Ce secteur affiche en France une sinistralité au travail nettement supérieure à la moyenne nationale. Qu'ils soient indépendants, salariés d'un prestataire de services ou d'un établissement (EPHAD par exemple), les personnels dédiés aux soins des personnes âgées sont confrontés à de multiples risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux...). La pénurie d'effectif constatée depuis plusieurs années ne fait que renforcer l'exposition à ces risques.

À travers les témoignages de représentants d'autres pays ou d'instances communautaires, l'objectif des "Débats d'EUROGIP" sera d'apporter un éclairage européen sur les politiques publiques et les bonnes pratiques de prévention dans ce secteur.

Dans un secteur confronté aux défis du grand âge, une meilleure prévention des risques professionnels favorise l'employabilité dans la durée.

Plus d'info : <https://eurogip.fr/debats/a-venir-debats-deurogip-2020-prevenir-les-risques/>

## Publication d'un guide de l'offre de service de l'Assurance Maladie



Qu'il s'agisse de démarches liées aux salariés, de cotisations pour l'entreprise ou de prévention des accidents et maladies liés à son activité, l'Assurance Maladie et sa branche dédiée aux risques professionnels proposent une large palette d'offres de service.

### Un guide complet pour des acteurs importants de l'entreprise

Faciliter les démarches, prévenir les risques et gérer les cotisations, c'est ce qui est proposé à travers cet outil d'aide. Un guide à mettre entre les mains des chefs d'entreprise, responsables des ressources humaines, chargés de prévention, responsables administratifs ou experts-comptables.

[Télécharger le guide](#)

## Carsat Mp



### La subvention TPE aéronautique est disponible sur le site de la Carsat Midi-Pyrénées

Une aide pour réduire les risques liés aux expositions aux agents chimiques dangereux (ACD), notamment cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Ils constituent un enjeu pour la santé et la sécurité de vos salariés.

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/nos-incitations-financieres/subventions-prevention-tpe/aero.html>

### Publication des statistiques AT/MP départementales de Midi-Pyrénées

Les chiffres publiés dans ces recueils correspondent aux accidents du travail, aux accidents de trajet et aux maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité pendant l'année 2018.

Ils concernent les seuls salariés du régime général de Sécurité sociale. Vous retrouverez sur le site de la Carsat Midi-Pyrénées les données statistiques pour les départements suivants :

- Ariège
- Lot
- Aveyron
- Hautes-Pyrénées
- Haute-Garonne
- Tarn
- Gers
- Tarn-et-Garonne

Plus d'info : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/a-partir-de-nos-statistiques-atmp.html>

## Carsat Bretagne



### **RP10 : Transport routier de marchandise : limiter les chutes de hauteur pour les conducteurs.**

Cette brochure a été réalisée par la Carsat Bretagne et la mission prévention transport de l'AFT. Ce document a pour objectif de sensibiliser les entreprises de transport sur la prévention des risques des chutes de hauteur pour les conducteurs et plus précisément lors des montées et descentes des cabines de poids lourd.

Plus d'information : <https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/nos-conseils-par-metier-et-par-secteur-dactivite/le-transport-routier.html>



Nettoyage  
des locaux de travail.  
Que faire ?

#### **ED 6347 : Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?**

Les surfaces mal entretenues, comme les plans de travail, les sols et les murs peuvent favoriser le développement de micro-organismes. Ce document explique la stratégie à suivre pour entretenir correctement ces surfaces, en respectant les mesures de prévention des risques professionnels.



#### **ED6365 : Meopa- Soulager les patients sans exposer les soignants**

Le Meopa est un gaz utilisé dans de nombreux services hospitaliers pour permettre la réalisation d'actes douloureux de courte durée et qui peut avoir des effets dangereux pour les soignants. Ce dépliant présente les modes de contamination, les effets sur le personnel exposé régulièrement et propose des mesures de prévention à mettre en oeuvre pour préserver la santé des soignants

## Mise à jour

#### **Outil Faire le point RPS- Evaluation des risques psychosociaux dans les petites entreprises**

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil37>

#### **Outil Faire le point RPS pour le secteur sanitaire et social. Une aide pour évaluer les risques psychosociaux**

L'outil Faire le point RPS est destiné aux petites structures du secteur sanitaire et social. Il permet d'identifier les facteurs de risques psychosociaux (RPS) et aide à intégrer les RPS au document unique d'évaluation des risques professionnels



## Nouvelles affiches



## Webinaires

**Travail de nuit : quels effets sur la santé ? Quelle prévention ?**  
**Rendez-vous le 5 mars 2020 à 11 heures pour un webinaire**

Pour vous inscrire :

<https://register.gotowebinar.com/register/5671501282506407693>



**CACES quelles obligations pour la conduite en sécurité d'engins ?**  
 Comment obtenir le Caces ? Quelles évolutions depuis 2020 ? Les experts de l'INRS répondront à ces questions **le 9 avril 2020** à 11 h, Infos et inscription : <http://www.inrs.fr/footer/agenda/webinaire-caces.html>

## Pénibilité : les chiffres du ministère du Travail

A l'occasion de la séance de concertation sur la réforme des retraites, mardi 7 décembre, au ministère du Travail, le gouvernement a diffusé un document sur les fins de carrière et la pénibilité.

1,5 million de salariés ont un compte professionnel de prévention (C2P). Selon l'Insee, en 2016, on comptait 26,6 millions d'actifs en France. En prenant ce chiffre pour avoir un ordre de grandeur (même si tous les actifs ne sont pas des salariés), cela représente un pourcentage de l'ordre de 6% dont **77% d'hommes** et 23% de femmes.

Concernant l'âge, plus de la moitié des **salariés ayant un C2P sont dans la tranche des 35-54 ans**.

Au total, 10,5 millions de points ont été cumulés.

4000 salariés en ont déjà utilisé :

- en majorité pour partir en retraite (61%) ;
- pour passer à temps partiel (38%) ;
- pour une formation (1%).

Les départs avant l'âge légal pour incapacité touchent 3 500 personnes par an, dont 2 400 pour le régime général, deux tiers des assurés présentant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 20%.

En 2018, 47 000 établissements ont déclaré des C2P.

Les principaux secteurs sont les suivants :

- fabrication de denrées alimentaires et de boissons (13%) ;
- transport et entreposage (12%)
- activités de services administratifs et de soutien (12%).

*Source : Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, publié le 10 janvier 2020*

## Mission sur le maintien en emploi des seniors

Le rapport Bellon-Meriaux-Soussan avance une quarantaine de propositions qui vont servir de base à la concertation express avec les partenaires sociaux pilotée par le ministère du Travail, en parallèle de la réforme des retraites, sur l'emploi des seniors.

Le rapport comprend 5 axes et 38 propositions :

- Axe 1 - Mettre les enjeux du vieillissement au cœur des politiques de prévention et de santé au travail (abaisser les seuils déclenchant l'obligation de négocier un accord de prévention de la pénibilité dans les entreprises d'au moins 50 salariés - renforcer l'accompagnement des salariés ayant ouvert des droits au titre du C2P afin de multiplier les formations longues de reconversion ; investir davantage dans la prévention des risques liés au vieillissement, une part plus importante du budget de la branche AT-MP devrait être mobilisée en ce sens ...).
- Axe 2 - Prévenir les risques d'obsolescence des compétences en seconde partie de carrière et favoriser la transmission des savoirs
- Axe 3 - Faciliter et organiser les mobilités et transitions professionnelles favorables au maintien en emploi
- Axe 4 - Favoriser des transitions plus progressives entre « pleine activité » et « pleine retraite »
- Axe 5 - Accélérer la transformation culturelle des organisations pour faire évoluer les représentations

**Favoriser l'emploi des travailleurs expérimentés « - Rapport au Premier ministre remis le 14.01.2020, de Sophie BELLON, Olivier MERIAUX et Jean-Manuel SOUSSAN**

[Télécharger le rapport](#)

**NB : Les Carsat sont citées dans l'axe 1 :**

*Faire de la prévention de l'usure professionnelle une composante majeure de l'offre de service d'un système rénové de santé au travail*

Proposition 3 : Profiter de l'expérimentation des plateformes de prévention de la désinsertion professionnelle (art 56 PLFSS 2020) pour tester une approche pluridisciplinaire et territoriale élargie, intégrant notamment les expertises des préventeurs des Carsat et du réseau Anact-Aract, et identifier les moyens permettant de détecter les « signaux faibles » en amont de la délivrance d'arrêts de travail.

## Une expertise sur les risques professionnels pour le secteur des déchets

Risque chimique, biologique, exposition au bruit et aux vibrations mécaniques, les travailleurs du secteur des déchets sont exposés à de multiples facteurs de risques. Le 19 décembre, l'Anses a publié un avis et un rapport pour tenter de mieux évaluer ces risques.

### Un secteur mal connu et accidentogène

1300 entreprises de recyclage ont été comptabilisées en 2013 et le nombre d'emplois non délocalisables a été estimé entre 26 000 (FEDEREC, 2017) et 126 000 (MEEM, 2016).

Selon l'INRS et la Dares, ce secteur est particulièrement accidentogène, par exemple, « sur la période 2005-2010, [il] figure parmi les secteurs ayant des taux de fréquence d'AT plus de 2 fois supérieurs au taux de fréquence moyen. ». Plus récemment, en 2016, le nombre moyen d'accidents du travail pour les activités du secteur atteignait 59 pour 1 000 salariés alors qu'il est de 33,8 pour 1 000 salariés tous secteurs confondus. Or, ce secteur est amené à se développer avec la montée en puissance de l'économie circulaire. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire est actuellement en discussion à l'Assemblée. L'Anses recommande justement de « prendre en compte les enjeux pour la santé de ces professionnels dans les démarches d'éco-conception. ».

### Une grande diversité de risques mais qui sont encore mal évalués

Les déchets à traiter sont très divers, les risques présents le sont aussi. L'Anses a donc catégorisé le secteur en 28 filières de gestion de déchets regroupé ensuite en 6 grandes catégories.

- les filières pour lesquelles les risques sanitaires pour les travailleurs sont documentés : déchets des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), ordures ménagères résiduelles, biodéchets destinés à une valorisation par compostage ;
- filières avec des potentiels de risques chimiques et/biologiques présumés limités et/ou faibles : DASRI (déchets d'activité de soin à risque infectieux), médicaments non utilisés, gaz fluorés, bouteilles de gaz, lubrifiants, verre ;
- filières avec des potentiels de risques chimiques et/biologiques présumés élevés : piles et accumulateurs, métaux, bois, déchets de la construction et de la démolition, emballages ménagers, papiers-cartons, papiers graphiques ménagers ;
- filières de déchets dangereux avec interrogations sur les expositions (potentiel de risques chimique et biologique indéterminé) : déchets diffus spécifiques, cartouches d'impression, emballages et produits plastiques de l'agrofourniture, produits phytopharmaceutiques non utilisables ;
- filières anciennes, avec tonnage et/ou effectifs de travailleurs conséquent mais potentiels de risques chimiques et/biologiques indéterminés : plastiques, CHU (véhicules hors usage), biodéchets méthanisés, pneumatiques, textiles ;
- filières très récentes et/ou en cours de structuration avec des potentiels de risques chimiques et/biologiques indéterminés : navires, meubles, mobil-homes.

### Des pistes d'amélioration

De façon générale, l'Anses recommande de renforcer la prévention et la sensibilisation des acteurs ainsi que le suivi médical afin de protéger les travailleurs impliqués dans la gestion des déchets. L'Agence a fait également des préconisations spécifiques pour les différentes catégories :

- pour les filières pour lesquelles les risques sont documentés, l'Anses recommande d'évaluer et si nécessaire de renforcer les actions de prévention ;
- pour les filières pour lesquelles les risques n'ont pu être estimés, l'Anses recommande de réaliser des travaux de recherche afin de mieux connaître les dangers et les expositions auxquels les travailleurs sont soumis ;
- pour les filières pour lesquelles des risques potentiels ont été définis, l'Anses recommande de mener des évaluations des risques sanitaires pour les travailleurs notamment pour le BTP, le bois et les emballages ménagers.

<https://www.anses.fr/fr/content/gestion-des-d%C3%A9chets-mieux-conna%C3%AEtre-les-risques-sanitaires-pour-les-professionnels>

## **Exposition à l'amiante lors d'opérations d'entretien de dalles de sol- Rapport d'étude sur les expositions professionnelles et environnementales**

À la demande de la Direction générale de la santé, l'INRS, la Mairie de Paris, la Cramif et le Centre technique international de la propreté (CITP) ont étudié les expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante lors des opérations d'entretien de dalles de sol vinyle amiante. Ces dalles, encore très répandues dans les établissements publics, les bureaux ou les logements, sont entretenues périodiquement avec des moyens mécanisés, parfois abrasifs et susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Les résultats de cette étude sont proposés en téléchargement.

<http://www.inrs.fr/actualites/rapport-exposition-amiante-entretien-dalle-sol.html>

## Télémedecine :

### La Cnam attaque en justice le site Arretmaladie.fr. Publiée le 08/01/2020

La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a annoncé le 7 janvier 2020 son intention d'engager une action en référé contre le site de téléconsultation Arretmaladie.fr.

Ce site internet, créé en Allemagne fin 2018, avait annoncé dans la matinée son lancement en France, en mettant en avant la possibilité de se faire prescrire un arrêt maladie de quelques jours (deux à trois maximum) pour des pathologies simples et courantes : coup de froid, stress, douleurs menstruelles, gastro-entérite, etc. La réaction n'a pas tardé : la Cnam en lien avec le Conseil de l'ordre des médecins a indiqué qu'elle « *va mettre en demeure immédiatement le site de cesser ses activités et engager également, à cette fin, une action en référé* ». « *Les arrêts de travail ne sont pas des produits de consommation, susceptibles d'être distribués sur demande des patients* », a-t-elle souligné. Source AFP

## Aide à domicile

### Un « chantier école » pour former des aides à domicile

Face aux besoins grandissants en personnel dans le secteur de l'aide à domicile et à la pénurie de candidats, le Conseil départemental de la Creuse expérimente un "chantier-école" pour former des aides à domicile, le Département a décidé de mener une action expérimentale spécifique. Le « chantier-école », porté par Form'Adapt 23, en partenariat avec l'AFPA, le GRETA, le CFPPA et les 7 associations d'aide à domicile, cofinancé par le Conseil départemental, le Fond Social Européen, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la CNSA, vise à lever les freins vers le retour à l'emploi pour les publics en insertion en les mettant en relation avec les employeurs/recruteurs. Il s'agit de leur permettre de mieux connaître la profession d'aide à domicile, mais aussi d'accéder à un parcours de formation adapté. Les stagiaires sont accompagnés

par des tuteurs qui les suivent pas à pas dans leur formation, au travers de mises en situation facilitant l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et savoir-être.

Depuis le mois de mai, 10 stagiaires ont intégré la première session de formation en alternance, pour une durée de six mois. A l'issue de ce chantier école, les stagiaires pourront valider une partie du titre « Assistant de vie aux familles » délivré par l'AFPA de Guéret, ou une attestation de compétences reconnaissant leur capacité à occuper la fonction d'aide à domicile. Aussi, un CDI pourra leur être proposé au terme de leur formation, avec les associations partenaires du secteur <https://www.creuse.fr/Un-chantier-ecole-pour-former-des-aides-a-domicile>

## Désamiantage : des procédés novateurs à l'épreuve

### L'hydro grenailage haute pression petites surfaces

Valgo en charge de quatre chantiers pilotés a testé l'hydro grenailage. La technique consiste à projeter de l'eau et du sable d'une granulométrie de 50 à 80 Um à une pression de 9 bars. Cette méthode permet de traiter 3.5m<sup>2</sup> par heure. Cette technique a l'avantage de traiter des petites surfaces difficiles d'accès ou les coins.

En revanche, elle nécessite de faire rentrer beaucoup de matériaux dans la zone à désamianter. Par exemple une surface de 100m<sup>2</sup> de murs et 50m<sup>2</sup> de plafonds à traiter demandent près d'une tonne de sable devient après l'opération un déchet amianté à évacuer. Autre inconvénient, cette technique génère beaucoup de poussières. Le sablage s'effectue à 30 cm du support et l'opérateur porte la lance à bras ce qui rend l'opération pénible.

Le surfacage robotique consiste à enlever les enduits par rabotage à l'aide d'un robot dont le bras est doté d'une raboteuse surfacique. L'appareil se plaque



sur le mur où il effectue un cycle de ponçage complet en suivant son rail. Un système d'aspiration branché sur la raboteuse évite la dispersion de fibres dans l'air. Autre avantage, ce robot permet de limiter la pénibilité pour l'opérateur.

En revanche, il ne permet pas d'atteindre les petites surfaces que l'opérateur est obligé de faire à la main (rallonge la durée des travaux). Le poids et la taille du robot représentent une autre contrainte puisque ses 1200 kg ne sont pas compatibles avec tous les sols et les petites surfaces.

Source : *Le Moniteur BTP*

### **Un chariot électrique qui sécurise la manutention**

Le chariot Kross, développé par K-Ryole, facilite le transport de charges sur les chantiers. Ce chariot est destiné à sécuriser la manutention et prévenir les TMS

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Chantier/Un-chariot-electrique-qui-securise-la-manutention>

## **Risque routier**

### **Mieux sensibiliser à la première cause de mortalité au travail**

Les accidents routiers professionnels (accident de trajet ou accident de mission) constituent chaque année la première cause de mortalité au travail. Ainsi, 480 personnes sont décédées en 2017 et 482 en 2018. Les données des principaux régimes de Sécurité sociale font apparaître que pour l'année 2017, 53.616 personnes ont été victimes d'un accident de la route, lié au travail, dont 14.040 victimes dans le cadre d'un déplacement professionnel (ce qui correspond aux accidents de mission). Hors décès, ces accidents peuvent également avoir des conséquences graves pour la santé des salariés.

Afin de mieux sensibiliser face à ce risque, les ministères du Travail et de

l'Intérieur, la Cnam, la MSA, Santé publique France et l'Unité Mixte de Recherche Epidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement (UMRESTTE) publient l'Essentiel du risque routier professionnel. Cette publication s'accompagne d'un tableau de bord rassemblant les principaux indicateurs sur le risque routier professionnel.

[> Risque routier professionnel : des chiffres-clés pour sensibiliser à la première cause de mortalité au travail – Ministère du travail, 10 février 2020](#)

## **Agenda**

Le Service Prévention des risques professionnels de la Carsat Midi-Pyrénées, en collaboration avec l'IUT de Blagnac organise **le forum « Prévention contre les risques auditifs dans les métiers du service »** le jeudi 12 mars 2020 dans les locaux de l'IUT.